

# PROPOSITION DE LOI

*tendant à compléter l'article 401 du Code pénal  
en matière de filouterie de carburants et de  
lubrifiants.*

**(Texte définitif.)**

---

*Le Sénat a adopté sans modification, en première  
lecture, la proposition de loi adoptée par l'Assem-  
blée Nationale, en première lecture, dont la teneur  
suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée Nationale (2<sup>e</sup> législ.) : 681, 1778, 1794 et In-S° 459.**

**Sénat : 117 et 157 (1965-1966).**

## Article premier.

Après le sixième alinéa de l'article 401 du Code pénal il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Sera passible des mêmes peines quiconque, sachant qu'il est dans l'impossibilité absolue de payer, se sera fait servir des carburants ou lubrifiants dont il aura fait remplir en tout ou partie les réservoirs d'un véhicule par des professionnels de la distribution. »

## Art. 2.

La présente loi est applicable aux territoires d'outre-mer.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 9 juin 1966.

*Le Président,*

*Signé : Pierre GARET.*